## TDR DES AGENCES DE PLANIFICATION

**Termes de Références (TDR) pour le recrutement d’une Agence chargée de l’élaboration et la supervision de l’exécution de schémas/plans d’aménagement spatial et de gestion environnementale communautaire, dans le cadre du Projet de Filets de Sécurité Sociale du Gouvernement Malagasy, mis en œuvre par le Fonds d’Intervention pour le Développement (FID) et le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Protection de la Femme**

1. **CONTEXTE**

La République de Madagascar a bénéficié d’un appui de la Banque Mondiale/ Association Internationale de Développement (IDA) au **Ministère de la Population et de la Protection Sociale, de la Promotion de la Femme**(MPPSPF**) et au FID**, visant la mise en place d’un projet **de filets sociaux de sécurité (projet FSS).**

**L’objectif du PFSS est la construction d'un filet de sécurité social pour les pauvres dans des zones rurales sélectionnées à travers trois interventions:**

**(i) un transfert monétaire pour le développement humain (TMDH), sous forme d’un appui aux familles pour l’éducation des enfants d’âge scolaire et de veille nutritionnelle des enfants en bas âge, et**

**(ii) un appui pour l’ amélioration de leur base productive et de l’environnement en général, à travers un autre volet, dénommé  «  Filets Sociaux Productifs (FSP) », qui mettra en œuvre des activités dites «Argent contre Travail productif (ACTP) », pour lesquelles sera versé un salaire saisonnier aux familles attributaires.**

**(iii) Appui à la réponse aux crises au moyen d’activités d’argent contre travail et réhabilitation et reconstruction des infrastructures endommagées dans les communautés touchées dans les Situations de Catastrophes Admissibles.**

Le Gouvernement Malagasy a l’intention d’utiliser une partie du financement obtenu de l’IDA pour effectuer les paiements au titre des services cités en objet.

En vue de la mise en œuvre – d’Octobre 2019 à Mars 2022 – du volet Filets Sociaux Productif (FSP) par le projet FSS/FA2, le FID fait appel à des cabinets, bureaux d’études ou ONG spécialisés ( ci-après dénommés : «  Agences de Planification » – APl) ayant des compétences spécifiques et avérées afin d’élaborer dans le cadre d’un processus de Planification Participative Microrégional des schémas/plans d’aménagement spatiaux cohérents et intégrés visant à résoudre des problématiques locales de gestion environnementale, en mobilisant les populations vulnérables par le biais des ACTP.

2. Les prestataires sollicités doivent posséder une capacité d’intervention suffisante :

* En termes d’expériences et d’expertises, disposant de personnes-ressources familières des techniques d’évaluation des problématiques en milieu rural et ayant une vision systémique de ces dernières (foncier, aménagement, agronomie, aspects environnementaux, socio-organisationnels…)
* En termes de ressources humaines qualifiées répondant aux autres aspects de la mission de services décrite dans les présents Termes de références,
* Avec la capacité organisationnelle d’effectuer les prestations **dans le délai imparti.**
1. **OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

La mission du prestataire (APl) consiste en :

1. La conduite d’un processus de planification participatif et itératif aboutissant à l’élaboration de **schémas/plans d’aménagement spatial et de gestion environnementale micro-régionale pour 5 ans**, intégrant les activités à réaliser dans le cadre du Programme FSP au niveau de chacun des sites d’intervention déjà identifiés (Terroirs, chantiers – se reporter à la section V.I.1),
2. Révision annuelle (ou avant une intervention) de plans d’aménagement en vue de leur mise en œuvre,
3. La Supervision de la mise en œuvre de ces schémas, à l’échelle d’un district, **pendant une durée de deux (02) ans.**

Les Agences de Planification (APl) sont recrutées conformément aux Procédures relatives à la passation de marchés du FID.

* L’implication de l’APl dans le processus de planification consiste à :
1. Mettre à jour, en interaction étroite avec les communautés (terroirs) priorisées le schéma quinquennal d’aménagement spatial et de gestion environnementale (SAGE) de chaque terroir, lequel identifiera les investissements faisables dans le cadre du programme FSP. Le processus adopté doit être pleinement participatif afin que le schéma d’aménagement et gestion soit élaboré dans une optique de continuité et de cohérence et que les travaux à réaliser puissent contribuer aux axes de développement que les communautés se sont fixés pour améliorer leur bien-être socio-économique en créant des actifs productifs au sein des ménages vulnérables.

Chaque terroir donnera lieu à un plan d’aménagement et de gestion de terroir (PAGT) pour la durée (2 ans) du volet FSP, et annuellement, à un plan d’opérations (PAMO) détaillant les chantiers ACTP à y réaliser.

Ces chantiers seront mis en œuvre par les allocataires du PFSP, sous la conduite d’agences d’encadrement (AGEC) recrutées à cet effet.

1. Identifier les activités de renforcement de capacités (des travailleurs, de l’AGEC, d’autres parties prenantes…), nécessaires pour la bonne mise en œuvre des SAGE et PAGT.
2. Elaborer/mettre à jour les fiches de filtration et les fiches environnementales par activité et par chantier
* La supervision recouvre :

(d) La supervision de la mise en œuvre des SAGE et PAGT à travers celle des PAMO dans toutes les ZIP.

(e) L’assistance aux communautés pour mener à bien le suivi-évaluation participatif du programme FSP

(f) La supervision des activités connexes de renforcement de capacités, requises pour la mise en œuvre des PAGT et/ou qui s’inscrivent dans la poursuite des objectifs du volet FSP.

**III. LOCALISATION DE LA PRESTATION :**

**Les interventions concerneront les localités suivantes (Tableau 1)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Région** | **District** | **Nombre de terroirs** |
| AtsimoAndrefana | Ankazoabo | 9 |
| Haute Matsiatra | Isandra | 17 |
| VatovavyFitovinany | Manakara | 15 |
| Atsinanana | Vatomandry | 12 |
| Vakinankaratra  | Antanifotsy  | 18 |

***NB : Dans chaque Terroir, de 150 (environ) à 600 ménages bénéficiaires seront mobilisés dans le cadre des activités ACTP pour sauvegarder l’environnement et améliorer la productivité.***

**IV DEFINITION DETAILLEE DE LA MISSION**

**IV.1 La mission de planification** comportera les étapes suivantes :

* + - 1. ***Planification locale*** : il s’agit de mettre à jour le schéma d’aménagement spatial et de gestion environnementale (SAGE) pour chacun des Terroirs déjà identifiés. Cette étape comprend la réalisation des **diagnostics participatifs** au niveau de chaque communauté/village afin de mettre en exergue les problèmes et les contraintes du milieu ainsi que les stratégies pour dégager des axes de développement communautaire, incluant les activités d’aménagement agricole (aménagement, techniques de conservation et de maîtrise de l’eau,….) et environnementales (dispositifs anti-érosifs et traitement des érosions, plantations d’arbres pour agroforesterie et reboisements, etc…). Des séances d’information sont à organiser par le prestataire en se basant sur un plan de communication active. **Les résultats visés sont l’identification dans des Terroirs déjà priorisés, d’un SAGE à horizon quinquennal, lequel identifie les activités et les thèmes de formation à mettre en œuvre dans le terroir, et les résultats attendus annuellement dans ces sites.**

 Parmi les étapes essentielles de cette démarche figure:

1. La **validation communautaire** : une fois établi avec la participation active de la communauté, le SAGE quinquennal mis à jour doit être soumis à une approbation en assemblée générale de la communauté. De ce SAGE découle les activités à réaliser dans le cadre du Programme en cours (deux ans) et matérialisées dans le Plan d’Aménagement et de Gestion du Terroir (PAGT). Il en est de même pour les plans de mise en œuvre au niveau des chantiers, qui stipulent les détails des activités à mener annuellement, les thèmes de formation demandée par les bénéficiaires et les fiches techniques décrivant la mise en œuvre des activités en HIMO et en cohérence avec le contexte du terroir tout particulièrement celui de l’année en cours (PAMO).

**Cette validation communautaire est le point de départ du processus de suivi – évaluation communautaire.**

1. La prise des coordonnées géographiques de tous les chantiers et les gites d’emprunts des matériaux nécessaires avec l’établissement des contrats sociaux des terrains.

**IV.2 La mission de supervision** comprend **:**

**Opérationnalisation des PAMO de chaque Terroir (en collaboration avec les STD et les techniciens du FID)** : cette étape consiste à bien transmettre aux AGEC – chargées de leur exécution - les objectifs et le contenu des plans de travail de la communauté (plans biennal et annuel de mise en œuvre pour chaque Terroir). L’Agence de Planification devra participer à la formation du personnel de terrain de l’AGEC afin qu’il y ait le plus possible de cohérence entre la conception et la mise en œuvre des activités FSP. Cette formation comprend une partie en salle et sur terrain.

**Contrôle, réception et mise à jour** **annuelle** **des plans** : l’Agence de planification doit effectuer des missions de suivi et contrôle afin de vérifier la conformité de la mise en œuvre par rapport à la planification (qualité technique, respect des mesures environnementales et suivi d’avancement mensuel) et apporter des recommandations si la réalisation ne répond pas aux normes techniques ou un retard significatif de l’avancement des travaux est constaté. Elle organise et participe également à la réception des travaux et appuie la communauté dans l’évaluation technique des réalisations afin d’établir un bilan et si nécessaire mettre à jour les plans de mise en œuvre.

**Suivi-évaluation des plans d’aménagement** : notamment la collecte des données de base pour les indicateurs de la qualité, fonctionnalité et durabilité des micro-projets. Les données de base à collecter comprennent :

L’occupation du sol (proportion de paysage sous différents types de couverture, superficie aménagée avec des mesures CES, superficie de terrain protégé contre l’érosion hydrique, avant et après les interventions) ;

La couverture forestière (changement de taux de couverture forestière dans les zones d’intervention) ;

La santé et/ou la fertilité des sols (texture, structure et composition chimique des sols) ;

L’érosion et la sédimentation (quantité de sédiment prévalent dans les sources d’eau, les cours d’eau et les bas-fonds) ;

La quantité et la qualité de l’eau (amélioration de l’alimentation en eau des nappes phréatiques et diminution de la période de tarissement des sources et cours d’eau pendant la saison sèche – concentration en nutriments, analyse physico-chimique, pH, turbidité, …).

**Suivi-évaluation communautaire** : parallèlement aux taches d'appui au suivi-évaluation, par la communauté, des réalisations ACTP, l'Agence de Planification est également appelée à appuyer la communauté dans le suivi-évaluation de l’ensemble des services fournis aux bénéficiaires dans le cadre du Programme FSP (incluant les activités de formation et renforcement des capacités), en conformité avec ***le guide de suivi-évaluation communautaire*** que le FID mettra à la disposition de l'Agence de Planification.

 En conséquence, les **prestations attendues de l’Agence de Planification** consistent à :

1. Mettre à jour la monographie du district d’intervention ;
2. Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de communication pour la planification des activités FSP, en tenant compte des spécificités des zones d’intervention,
3. Informer la communauté de chaque terroir sur le processus de planification des activités FSP,
4. Organiser les Assemblées Générales (AG) de chaque communauté, avec la participation des autorités locales (maires et chefs de fokontany),
5. Faciliter la gestion des conflits (notamment en matière foncière, de partage de produits et gestion de l’eau),
6. Etablir/réviser les contrats sociaux et les modalités de partage des produits pour les terrains à utiliser dans le cadre de l’ACTP, conformément au guide pratique sur le foncier,
7. Remplir le canevas et mettre à jour les données sur le foncier,
8. Réaliser le Diagnostic participatif de chaque Terroir avec la communauté concernée,
9. Appuyer la communauté dans la formulation d’une vision et d’objectifs d’aménagement spatial et de gestion de son terroir,
10. Identifier de façon participative **les bassins-versants d’intervention et sites** ainsi que les activités d'aménagements spatial, agricole et environnemental, à prioriser au niveau des terroirs (identification des chantiers et des activités). ***Les activités d’un groupe de travail sont à concentrer autant que possible d’amont en aval dans un sous-bassin-versant,***
11. **Localiser géographiquement** (appellation, limites administratives et coordonnées GPS) les chantiers de chaque intervention,
12. Décrire les itinéraires techniques des activités identifiées (Nb : pour des nouveaux tracés et des ouvrages importants des réseaux d’aménagements hydro agricole, indiquer la nécessité d’ouvriers spécialisés - levés topographiques, maçons, ferrailleurs…-), prescrire la méthode à adopter dans la réalisation des activités FSP, présenter plusieurs fiches techniques tout en respectant les étapes et les analyses des contraintes recommandées par ***le Guide de planification***,
13. Effectuer l’évaluation préalable des SAGE et PAGT : objectifs, localisation (***appellation et coordonnées géographiques***), portées (spatiale, environnementale, culturelle, sociale et économique), quantité et savoir-faire de la main-d’œuvre nécessaire, période favorable, outils indispensables, techniques à maîtriser, lieux d’emprunt de matériaux locaux (***appellation et coordonnées géographiques***), …
14. Elaborer/réviser les fiches de filtration et les fiches environnementales, conformément au manuel de procédures environnementales,
15. Assurer la conception des mesures environnementales à mettre en œuvre en réponse aux sauvegardes prescrites par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale – CGES du projet,
16. Développer une stratégie d’approche relative au règlement d’éventuels conflits fonciers (à noter que *toute – donation ou - autorisation d’intervention sur un terrain, doit* ***être documentée et visée par l’autorité compétente – contrat social****),*
17. Développer le plan de suivi-évaluation communautaire (participatif), suivant le guide de suivi-évaluation communautaire, afin d’assurer la standardisation de ce processus – et l’intégrer dans le PAGT ;
18. Effectuer la budgétisation des activités identifiées tout en respectant la structure de cout du programme ACTP,
19. Evaluer les besoins financiers des plans : pluriannuels – SAGE et PAGT-, déclinés en plans opérationnels annuels – PAMO ;
20. Etablir et livrer au FID après validation communautaire : le Schéma quinquennal d’aménagement et gestion (SAGE) de chaque Terroir,
21. Etablir et livrer au FID après validation communautaire le PAGT et PAMO pour chaque terroir,
22. Appuyer la mise en œuvre du suivi – évaluation communautaire des différents plans : PAMO (à mi-parcours) et PAGT (Final), outre l’accent sur la participation de la communauté, il est à préciser qu’il doit avoir une bonne représentation des groupes socio-économiques et démographiques (notamment les femmes et les jeunes) ; les données concernant l’aspect genre sont donc exigées lors de la présentation des livrables ;
23. Former l’Agence d’encadrement, en vue de la mise en œuvre du/des PAMO,
24. Assurer le contrôle de la mise en œuvre du PAMO par l’Agence d’encadrement,
25. Appuyer le suivi et l’évaluation communautaire des réalisations et des services fournis aux bénéficiaires dans le cadre du Programme ACTP. L’APl doit présenter un plan pour l’entretien et gestion des actifs créés (avec description des rôles et responsabilités des membres de la communauté sur l’entretien, le financement et la supervision, …) afin d’assurer leur durabilité ;
26. Organiser toutes les réceptions des travaux avec les chargés de projet du FID et les STD,

Livrer au FID tous les PV de réception,

Assurer annuellement la mise à jour des PAMO, éventuellement après chaque intervention si nécessaire ; l’APl doit consolider les demandes et plaintes formulées par les bénéficiaires et collectées par l’AGEC. Elle doit y intégrer également les résultats des séances de SEC.

1. **OUTILS ET CANEVAS :**

Les outils et canevas recommandés sont ceux **du Guide de Planification du FID,** que l'Agence de Planification doit demander au FID avant le début de ses prestations.

| **Territoire concerné** | **Définition** | **Produit attendu du processus de planification** | **Horizon de planification** | **Remarque** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **District**  | Division administrative de l’Etat malagasy | Description des ZIP  | 5 ans | Implication des STD dans le cadre de la CTISD (Commission Technique Interservices du District) ; en particulier : MAEP, MEDD. MPPSPF,… |
| **ZIP = Zone d’intervention Potentielle** | Une ZIP est une zone délimitée au sein d’un district par la CTISD ; elle présente une problématique homogène du point de vue de la gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts, environnement, agriculture.).  | Plan Indicatif d’aménagement de la ZIP  | 5 ans | Liste des activités potentielles pour chaque ZIP |
| **Communes priorisées** | Divisions administratives de l’Etat malagasy soumises à des critères de priorisation et décidées par la CTISD | Cartographie des terroirs |  | Liste des terroirs priorisés pour chaque commune |
| **Terroirs**  | Un terroir comprendra généralement 1 à 3 Fokontany. Le terroir est subdivisé en plusieurs chantiers (groupe de travail) à réaliser pendant des interventions. Un terroir : une zone correspondant à un espace de vie d’une communauté (habitation, production, culture, …). | **S**chéma d’**A**ménagement spatial et de **G**estion **E**nvironnementale(SAGE) | 5 ans | Les terroirs sont définis et décrites par l’Agence de Planification et priorisées par la CTISD en fonction des ressources disponibles.Le SAGE définira dans chaque terroir le ou les bassins-versants à aménager et un ou plusieurs Chantiers dont l’aménagement est considéré comme prioritaire par la communauté. |
| PAGT=Plan d’Aménagement et Gestion de Terroir | 2 ans= durée du FSP FA2 | Le PAGT est établi à partir du SAGE, limité à des Chantiers et à la durée (2 ans) du volet FSP/FA2 |
| PAMO=Plan Annuel de Mise en Œuvre | Annuel | Plan d’exécution (séquencement, ressources, activités connexes,…) des différents chantiers ayant lieu dans un terroir d’une année donnée |
| **Chantier** | Un chantier correspond à un groupe de travail (150 travailleurs en moyenne) créé dans un terroir. C’est l’ensemble des activités à réaliser par un groupe de travail encadré par un chef de chantier pendant une intervention ACTP de 40 jours. Par ex : une plantation d’arbres, la réhabilitation d’un tronçon de canal, la réalisation de structures de LAE dans un lieu précis etc… | Bordereau détaillé quantitatif estimatif (BDQE) des activités à réaliser. | Annuel | Le BDQE sera utilisé par l’Agence d’Encadrement pour l’établissement d’un Plan d’Exécution de Chantier (PEC)L’ensemble des PEC d’un terroir (cf. infra) constitue le PAMO |

1. **DEROULEMENT DU PROCESSUS DE PLANIFICATION , RESULTATS ATTENDUS DES PRESTATIONS :**

**V.I.1. Descriptions spatiales des interventions :**

**V.I.2. Les prestations durent 4 mois, commencent le ………….. et se terminent le …………….**

| **Activités** | **Durée prévisionnelle (j)** | **Méthode/Approche** | **Responsable** | **Participants** | **Produits** | **Outils** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Planification locale : identification des terroirs** |  | Planification participative | Equipe Agence de planification et GFL (agents locaux recrutés par l’AP) | La communauté | Liste des terroirs priorisés et validés par la CTISD | Guide de planification  |
| **Diagnostics participatifs** | **37** | Focus group et/ou AGOutils MARP et cartographie participative | Equipe Agence de planification | Communauté | Carte du terroir établie par la Communauté Transects du terroirCalendrier et saisonnalité des activités localesIndicateurs de qualité de l’environnement collectés : sol, couverture forestière, eau, …Problèmes principaux identifiés et hiérarchisés (avec PV de validation communautaire)Vision et objectifs formulésBesoins et solutions identifiés et priorisés avec des thèmes de renforcement de capacité nécessaire (priorisation des solutions par problème avec PV de validation communautaire) | Outil et méthodes de conduite de diagnostic participatif Cartographie participative Priorisation par paireFiches d’analyse environnementale |
| **Planification locale : identification des chantiers et activités suivi d’une consolidation au niveau Terroir** | **56** | Planification participative***Les activités d’un groupe de travail sont à concentrer autant que possible d’amont en aval dans un sous-bassin-versant*** | Equipe Agence de planification et GFL | Communauté | **Localisation** (GPS) et caractérisation des bassins versants, des chantiers et des activitésEtude de faisabilité technique, économique, sociale et environnementale des aménagements prévus Contrats sociaux sur le foncier, le partage de produits et la gestion de l’eau | Canevas Plan quinquennal (SAGE) et plans de mise en œuvre dans les chantiers identifiés (PAGT et PAMO)Fiches d’analyse environnementale Guide sur le foncier |
| **Validation** | AG | Equipe Agence de planification | La communauté du terroir | PV de validation des activités ACTP retenues dans les différents chantiers et les plannings de mise en œuvre  | Fiche de présence |
| **Rédaction des plans** | Travail de bureau | Equipe Agence de planification  |  | SAGEPAGTPAMO | Canevas (guide de planification)Activités géoréférenciées |
| **Opérationnalisation des plans** | **3** | Formation (avant chaque intervention)  | Equipe Agence de planification | Agence d’encadrement |  Rapport de formationMise en relief de la bonne coordination de la mise en œuvre des plans (AGEC) avec le suivi (APl) | Description thématique de la formation. |
| **Phase de suivi et contrôle :** **Suivi-évaluation communautaire des services fournis aux bénéficiaires dans le cadre du Programme ACTP** | **1 par chantier** | Visite de chantier« Focus group » et /ou AG | Equipe Agence de planification | Communauté et CPSAgence d’encadrement | PV de réunion de chantierRecommandations (Journal de chantier) Plan d'actions de redressement | PAGT et PAMOJournal de chantier |
| * **Réception des travaux**
 | **1 par chantier** | Visite de tous les chantiers | Agence de planification,  | STD, AGEC, Communauté, FID | PV de réception | PAMO, PEC, Journal de chantier, Canevas PV de réception |
| * **Evaluation communautaire et mise à jour du plan de mise en œuvre**
* **Evaluation communautaire des services fournis et de la réalisation du plan d'actions de redressement établi précédemment**
 | **1 par chantier** | Focus group et /ou AG | Equipe Agence de planification | Communauté  | Plan de mise en œuvre mis à jourPlan d'actions de redressement actualisé | PAMO et canevas SEC |

(\*) CTISD : Commission Technique Interservices du District ; CPS : Comité de Protection Sociale ; GFL : Groupe de Facilitateurs Locaux

1. **PERSONNEL DU PRESTATAIRE**
2. Personnel

L’objectif est d’établir des plans d’aménagement spatial et gestion environnementale pour cinq ans (qui seront mis en œuvre annuellement pendant la durée du FSP par des « Agences d’encadrement » -recrutées parallèlement par le FID) - avec la contribution des attributaires des ACTP.

L’Agence de Planification dirigée par **un chef de mission**, intègrera dans son équipe les **compétences clés** suivantes :

* + Au moins deux socio organisateur (s),
	+ Au moins deux ingénieurs en Génie Rural ou en Génie civil,
	+ Au moins deux ingénieurs agronomes et/ou environnementalistes et
	+ Un SIGiste.

***Le chef de mission*** est diplômé niveau BACC+5 en sciences sociales, ou agronomie, ou génie rural, avec une expérience en planification. Il assure la bonne gestion du contrat et dirige les opérations sur le terrain. Il est également le responsable de l’analyse technique de faisabilité des activités, l’évaluation des besoins financiers, la conception du système de suivi – évaluation, le montage du Plan quinquennal et des Plans annuels de mise en œuvre. Il doit donc avoir une bonne capacité de gestionnaire avec des compétences en planification rurale.

***Les socio organisateur****s* doivent avoir un diplôme de BACC+ 3 en Sciences Sociales. Ils assurent la conduite de toutes les activités liées à la mobilisation sociale. Ils organisent l’information de la communauté, l’Assemblée Générale avec les autorités locales, la gestion des conflits (notamment en matière foncière), la conception de la stratégie de communication. Ils animent également les séances de diagnostic participatif.

***Les ingénieurs en Génie Rural ou en Génie Civil***, participent à l’identification des activités d'aménagement, la description des itinéraires techniques, l’évaluation technique des activités et la cartographie des différentes zones d’intervention. Pour certaines infrastructures (barrage, bâche, canaux, digues, …) ils réalisent les études de base (Avant Projet Sommaire, voire Avant Projet Détaillé).

***Les ingénieurs agronomes seront en même temps les environnementalistes de l’équipe de terrain de l’APl.*** Ils effectuent ainsi la conception des mesures environnementales, l’identification des activités agricoles, de Lutte Anti-Erosive (LAE) et environnementales, ainsi que la description des itinéraires techniques des activités conformément aux directives telles que définies dans **le CGES**[[1]](#footnote-1) **et le CPR**[[2]](#footnote-2) destinés à la mise en œuvre des FSP. Ils développeront, le cas échéant, les outils additionnels sur la base des documents de référence suscités et apposeront les quitus environnementaux par activité selon les prescriptions du CGES et CPR.

***Un SIGiste ayant des expériences sur des cartes thématiques et des analyses spatiales,*** qui élabore les cartes thématiques nécessaires des terroirs et présente sur fond de carte la situation actuelle et future des terroirs. Il élaborera une base de données simple (sur excel) des coordonnées prises sur le district d’intervention et des fichiers SHP.

L’Agence de planification précisera dans son offre de prestation **(partie méthodologique)** :

* Le nombre de spécialistes affectés à la mission (socio-organisateurs, Ingénieurs) sur la base du nombre de terroir d’intervention,
* Les durées d’intervention de chaque spécialiste par terroir et pour l’ensemble du district.

**Dans le cas où le Consultant soumissionne pour plusieurs lots, il devra présenter des personnels clés différents pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.**

**Durée previsionnelle d’intervention durant la mise en œuvre des travaux**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personnel** | **Intervention annuelle sur le terrain (hj)** | **Observations** |
| Chef de mission | 25 | Durée répartie en 5 mois par an durant les deux années de mise en oeuvre  |
| Socio-organisateur | 45 |
| Ingénieur en Génie Rural ou Génie Civil | 45 |
| Agronome/Environnementaliste | 45 |

1. **RAPPORTS**

Pour chaque prestation, l’Agence de planification présente :

* ***un rapport de démarrage*** (au plus tard 10j après notification) : rappel sur la méthodologie, analyse des contraintes, chronogramme des activités, personnel affecté, calendrier d’intervention de chaque personnel ;
* ***un rapport de diagnostics*** (au plus tard 10j après validation communautaire) ***en version papier et numérique,*** ce rapport doit comporter :
	+ la description et croquis des terroirs établi par la Communauté,
	+ les sous bassins versants d’intervention,
	+ les Transects,
	+ le calendrier et saisonnalité des activités locales,
	+ les problèmes principaux identifiés et hiérarchisés (avec PV de validation communautaire),
	+ les besoins et les solutions identifiés et priorisés avec des thèmes de renforcement de capacité nécessaire (priorisation des solutions par problème avec PV de validation communautaire) cartographie de diagnostics ( situation actuelle et projection des activités à réaliser) **avec fichiers SHP, et**
	+ la vision et les objectifs formulés.
* ***un rapport sur la planification locale*** (au plus tard 10j après validation CTISD) ***en version papier et numérique***. Ce rapport doit comporter :
	+ le plan quinquennal d’aménagement et gestion environnementale (SAGE) mis à jour de chaque terroir,
	+ le plan d’aménagement et de gestion de terroir (PAGT),
	+ les plans de mise en œuvre (PAMO) de l’année de chaque groupe de travail, pour chaque terroir inclus dans chaque ZIP, (soit 2 PAMO par groupe de travail, dont la première année en version papier et numérique et la deuxième année en version numérique seulement)
	+ la méthodologie d’approche relative au régime foncier, notamment sur la résolution de certains conflits,
	+ les contrats sociaux sur les terrains à utiliser et éventuellement les règlements de la gestion de l’eau avec les usagers.

Chaque rapport inclura en particulier

* une narration du déroulement du processus (péripéties),
* l’approche et les outils utilisés,
* le PV de priorisation et de validation des activités,
* les problèmes et solutions adoptées,
* les photos des évènements marquants,
* les produits requis cités auparavant tels que les PV, les listes de présence, …
* l’évaluation des réalisations.

Durant les travaux, l’APl doit fournir :

* ***un rapport de suivi*** de chaque intervention (suivi à partir du 21è jour de travaux et au plus tard 10j après la date de suivi du dernier chantier), en version numérique et papier, qui décrira la situation des activités (pour chaque groupe de travail : qualité technique, mesures environnementales et taux d’avancement des travaux), le déroulement du suivi-évaluation communautaire (SEC), et les recommandations pour améliorer les travaux et les services fournis aux bénéficiaires,
* à la fin de chaque intervention, ***un rapport de réception*** (au plus tard 10j après la date de dernière réception) en version papier et numérique. Ce rapport doit comporter : le déroulement de la réception des travaux, la situation d’avancement des activités **par rapport au plan annuel de mise en œuvre** pour chaque groupe de travail/Terroir, et les recommandations pour rattraper les retards et/ou améliorer les qualités des interventions, le déroulement des séances de Réunion du Comité Restreint des Acteurs (RCRA), les résultats ainsi que les plans d'actions de redressement correspondants et les fiches questionnaires.
* en fin d’année, ***un rapport annuel*** (au plus tard 10j après la date de dernière réception) en version papier et numérique faisant le bilan des interventions au niveau de chaque groupe de travail, terroir. Ce rapport doit comporter : l’évaluation des travaux effectués par rapport aux objectifs du plan annuel de mise en œuvre (avancement, qualité technique, mesures environnementales), le plan de mise en œuvre mis à jour et les recommandations pour améliorer les qualités des interventions,
* A l’issue des deux années de mise en œuvre, ***un rapport final*** (au plus tard 10j après la date de dernière réception) en version papier et numérique. Ce rapport doit mettre en relief l’évaluation des travaux effectués par rapport aux objectifs des PAGT et plans quinquennaux (qualité technique, mesures environnementales et actifs communautaires entretenus), le déroulement des séances d'évaluation communautaire, et leurs résultats ainsi que les plans d'action de redressement correspondants à proposer à la communauté et les fiches questionnaires.
1. **PIECES CONTRACTUELLES**

Les documents suivants font partie intégrante du Contrat de Services :

* 1. Procès-verbal de négociation entre le FID et l’Agence de Planification
	2. Termes de Référence de l’Agence de Planification
	3. Proposition technique et financière de l’Agence de Planification
	4. RIB du Consultant choisi comme AP
	5. Certificats de résidence et CIN du signataire du contrat, et du chef de mission, socio organisateur, Ingénieurs (Génie Rural ou Génie Civil, Agronome-environnementaliste, ), SIGiste.
	6. CV plus photos du personnel affecté à la prestation.
	7. Copies - certifiées conformes par les Etablissements d’origine - des diplômes du personnel
1. **CGES** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (disponible au FID) [↑](#footnote-ref-1)
2. **CPR** : Cadre de Politique de Réinstallation (disponible au FID) [↑](#footnote-ref-2)